

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE LAURENCE PENNICA**

Monsieur Frédéric MIGNON, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **7-CA.24.034** du Conseil d'Administration du 26 juin 2024
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Mme Marie Laurence PENNICA** exerce les fonctions de **Responsable du Pôle Juridique et Assurances**

Donne délégation à **Mme Marie Laurence PENNICA** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes, les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité, à l'exception des avenants, des actes de sous-traitance et des décisions de résiliation ;
- Les correspondances échangées avec les Juridictions saisies de contentieux concernant 13 HABITAT ;
- Les requêtes en référé constat avant travaux ;
- Les déclarations de sinistres aux assureurs, ainsi que toutes correspondances liées au suivi des déclarations de sinistres ;
- Les souscriptions de garanties assurances constructions (dommages-ouvrages et complémentaires), conformément aux marchés en cours ;
- Les quittances subrogatives en matière d'assurances ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité son service ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de son service ;
- L'engagement et l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Le Responsable du Pôle Juridique et Assurances**

**Marie Laurence PENNICA**  
**SIGNÉ**

**Le Directeur Général**

**Frédéric MIGNON**  
**SIGNÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié par remise en main propre le**